



OFFRE D'EMPLOI

JOURNALIÈRE OU JOURNALIER

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

- Effectuer différents travaux manuels ;
- Effectuer les activités de déneigement incluant le déneigement manuel ;
- Effectuer des travaux de signalisation ;
- Apporter son aide aux collègues de façon ponctuelle pour toute tâche selon ses habiletés et connaissances ;
- Collaborer à différents dossiers spéciaux ponctuels selon la demande de son supérieur.

Les tâches ci-haut énumérées ne constituent pas un énoncé exhaustif et limitatif des tâches connexes pouvant être reliées à la fonction.

EXIGENCES ET QUALITÉS PERSONNELLES

- Détenir un diplôme d'études secondaires (DES) ;
- Posséder un permis de conduire valide de classe 5 ;
- Posséder une expérience pertinente en milieu municipal (un atout) ;
- Détenir l'attestation du cours Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (ASP) (un atout) ;
- Faire preuve de bonnes habiletés manuelles ;
- Avoir les aptitudes physiques requises pour l'emploi ;
- Démontrer les qualités et aptitudes suivantes : capacité à travailler seul ou en équipe, autonomie, débrouillardise et sens des responsabilités.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Horaire de travail : 38h par semaine ;

Statut : Temporaire, temps plein ;

Salaire : 28.92\$/h, plus une majoration de 12% pour les bénéfices marginaux (salaire 2025) ;

Période d'emploi : 6 mois, à partir de mai 2026.

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon la convention collective en vigueur.

Nous vous invitons à nous faire parvenir votre candidature via **Jobillico** (www.jobillico.com/fr/offre-d-emploi/ville-de-sainte-adele.jSqoQp/journaliere-ou-journalier/16975276) ou par courriel à **rh@vdsa.ca**.

Nous vous remercions à l'avance de votre candidature. Cependant, seules les personnes retenues seront contactées.

Travailler à Sainte-Adèle, un choix tout naturel !

La Ville de Sainte-Adèle souscrit au principe d'équité en emploi et applique un programme d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes, les autochtones, les minorités visibles, les minorités ethniques et les personnes handicapées. Le masculin est utilisé uniquement dans le but d'alléger le texte.